



Réunion du Conseil Municipal

Du

Lundi 07 Septembre 2020

📄 Compte rendu de séance (CGCT, articles L. 2121-25 et R.2121-11)

L'An Deux Mil Vingt, le 07 Septembre à 19h00, le Conseil Municipal, convoqué régulièrement conformément à la loi, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Julien VASSAL, Maire à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour porté sur les convocations.

Présents : VASSAL Julien, BERTHEAS Audrey, ROSSI Xavier, HOSPITAL Angélique, PATTÉ Raphaël, DESPINASSE Lucille, BERTIN-MOUROT Stéphane, BEAUFRERE Claire, MORRELLON Yoann, DUGOUGEAT Céline, BERNOU Philippe, OUAKKOUCHE Dalila, NUNEZ Dominique, LOUSSERT Emilie, VINCENT Pierre, SAILLIER Cindy, CHARENTUS Myriam, CHARVIEUX Sandra, ROSIER Franck, LLAVORI Rémy, MATHEVON Marilyne, PAYRE Damien.

Absent(s) excusé(s) : MACHADO Elodie, MILHE Alexandre qui ont donné procuration respectivement à HOSPITAL Angélique et MORRELLON Yoann.

Absent(s) : BECH Françoise, HAMMACHE Nordine, CHAPUIS Laurent

1	Désignation d'un(e) secrétaire de séance
---	--

Conformément aux dispositions de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le Conseil Municipal désigne Céline DUGOUGEAT secrétaire de séance.

2	Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 06 Juillet 2020
---	---

Monsieur le Maire indique que le procès-verbal de la séance du 06 Juillet 2020 a été adressé aux conseillers. Il le soumet à l'approbation du Conseil Municipal qui l'adopte à l'unanimité.

3	Information(s) : DSP « multi accueil » : Rapport du délégataire exercice 2019
---	---

Monsieur le Maire présente, en synthèse, le rapport annuel du délégataire du service public du « Multi accueil » pour l'exercice 2019 et précise que ce rapport détaillé est tenu à la disposition des conseillers.

Par délibération du Conseil Municipal en date du 22 juin 2015, La Commune de L'Horme a confié à People and Baby, dans le cadre d'un contrat de Délégation de Service Public, la gestion du « Multi-accueil » à compter du 1^{er} septembre 2015 et ce jusqu'au 31 août 2021. La mission consiste à organiser et gérer le « multi-accueil » (crèche + halte-garderie + accueil d'urgence) de L'Horme, en proposant un accueil pour les enfants âgés de 2 mois ½ à 5 ans.

La capacité d'accueil est de 18 enfants. Cette capacité peut être augmentée de 10% de manière temporaire.

1. Les ressources humaines :

L'équipe est composée de 7,67 ETP. Les postes sont les suivants :

- 1 directrice : 1 ETP
- 1 éducatrice de jeunes enfants : 1 ETP
- 3 auxiliaires de puériculture : 2,5 ETP
- 4 animatrices : 2,6 ETP

- 1 cuisinier : 0,57 ETP

P/m : la Commune met un agent à disposition à 80% pour l'entretien des locaux et du linge.

2. La fréquentation :

Le taux d'occupation facturé a été de 88,4 %, (89% en 2018), ce qui représente une fréquentation importante. Il y a 84 enfants qui ont fréquentés la crèche et 50 % des contrats sont des accueils réguliers.

3. Le projet pédagogique :

Ayant pour thématique « Génération durable », il se décline autour de 5 axes :

- Le zen
- Le beau
- La nature
- La communication
- L'ouverture sur le monde.

4. Pilotage de la délégation :

Le comité de pilotage annuel a eu lieu le mercredi 15 mai 2019.

5. Les comptes :

Le total des dépenses est de 380 666 €, celui des produits est de 318 576 €.

Le compte de résultat fait donc apparaître un déficit de 62 092 € (58 135 € en 2018).

La participation de la Commune a été de 82 621€ (En contrepartie, la commune a perçu 83 154 € de recettes de la CAF pour le multi accueil, au titre du contrat Enfance Jeunesse et de l'affermage)

6. Les perspectives pour 2020

- Des couches bio
- Projet « art et nature »

4	Compte-rendu des décisions du Maire (Article L. 2122-22 CGCT)
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.4

Monsieur le Maire rappelle la délibération n° 2020/26 en date du 25 mai 2020 par laquelle le Conseil Municipal lui a délégué sous son contrôle certains pouvoirs. Conformément à celle-ci, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes et qui concernent :

- Demande de subvention auprès de la Région au titre du dispositif Bourg-Centres, sur le projet « aménagement de la micro-crèche », pour un montant de 16 927.18 € sur un projet s'élevant à 59 393.60 € soit 35 % de la dépense globale du projet.
- Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR, sur le projet « Réhabilitation de salles de classes, amélioration de l'acoustique » pour un montant de 6 247.50 € sur un projet s'élevant à 17 850.00 € soit 35 % de la dépense globale du projet.
- Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR, sur le projet « réfection du mur du cimetière » pour un montant de 9 432.50 € sur un projet s'élevant à 26 950 € soit 35% de la dépense globale du projet.
- Demande de subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DETR, sur le projet « agrandissement du centre technique municipal » pour un montant de 2 655.00 € sur un projet s'élevant à 7 586.57 € soit 35 % de la dépense globale du projet.
- Validation du devis de l'élagage et le traitement des arbres pour les années 2020-2021 de l'entreprise CHAUDIER ESPACES VERTS pour un montant de 47 077.32 € TTC pour la durée du marché

- Attribution des travaux d'électricité pour la réfection des appartements du 21, rue A.Langard à l'entreprise POUGHON CHARVOLIN pour un montant de 10 654.83 TTC Attribution des travaux de réfection du couloir et des toilettes du 1^{er} étage à l'Ecole A. Langard à l'entreprise platerie-peinture B VILLEVIEILLE pour un montant de 6 886.05 € TTC.
- Attribution des travaux de réfection de la bibliothèque et la salle vidéo à l'école Ch. Perrault à l'entreprise platerie-peinture B VILLEVIEILLE pour un montant de 8 068.80 € TTC
- Attribution du marché pour les travaux de confortement du mur nord du 2^{ème} cimetière (3^{ème} phase) à l'entreprise TP2000 pour un montant de 41 107.80 TTC
- Attribution des deux lots du marché « entretien des espaces verts de la Commune » à l'entreprise TISSOT Paysages, pour le lot n° 1 pour un montant de 34 908.07 € TTC pour une durée de 2 ans, pour le lot n° 2 pour un montant de 51 108.00 € TTC pour une durée de 2 ans.
- Adoptant la proposition de l'entreprise SOFAXIS pour un contrat de groupe pour l'assurance statutaire des agents pour un contrat de 4 ans du 1^{er} janvier 2020 au 31 décembre 2023.
- Achat de paillage pour le fleurissement de la Commune au printemps 2020 à la société NARTURALIS pour un montant de 5 786.70 € TTC
- Demande de Subvention auprès de la Préfecture de la Loire au titre de la DSIL sur le projet « Achat d'un IPBX » pour un montant de 7 700 € sur un projet s'élevant à 22 000 HT soit 35% de la dépense globale du projet
- Acquisition d'une concession au cimetière par Mme BICARD pour une durée de trente ans et la somme de 350 €
- Attribution d'un contrat de prestation de service pour la valorisation des contrats de prêt et d'étude de solutions d'optimisation à la société COMBO Finance pour une durée de 12 mois renouvelable 3 fois au maximum pour une rémunération forfaitairement fixée à 4500 € HT
- Attribution des travaux de démontage d'un local borgne à l'intérieur du Centre Technique Municipal (CTM) à l'entreprise BRUYERE pour un montant de 8 124.25 € TTC
- Convention de mise à disposition au Département de locaux situés à la Maison de la Famille de 5 bureaux privés pour une durée de 9 années allant du 1^{er} juillet 2020 au 30 juin 2029

5	Enfance-Jeunesse/délibération 2020/53 : Tarifs municipaux « Enfance-Jeunesse » exercice 2020-2021
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.10

Monsieur le Maire :

- Présente la proposition de tarifs du service enfance/jeunesse pour l'année scolaire 2020/21 tels qu'ils figurent en annexe,
- Précise que les principales évolutions sont :
 - o Suppression du tarif périscolaire « sans réservation » (matin et soir), en remplacement une pénalité est instaurée,
 - o Tarif « Ulis hors commune » identique aux élèves de la Commune.

Mme Mathevon : souhaite des précisions sur la suppression du tarif « sans réservation » (...)

Mr le Maire : précise que cette suppression ne concerne que les temps périscolaires du matin et du soir et vise à simplifier le fonctionnement tant pour les usagers que le service gestionnaire ; concernant la restauration scolaire rien ne change (...)

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre des tarifs présentés en annexe au titre de l'exercice 2020/21.

6	Enfance-Jeunesse/délibération 2020/54 : Règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 9.1

Monsieur le Maire :

- Rappelle la délibération du 17 juillet 2018 approuvant le règlement intérieur des accueils périscolaires ;

- Précise que suite au passage de la facturation en fonction de la présence réelle des enfants et non plus à la réservation, le règlement intérieur est modifié tel qu'il figure en annexe à la présente.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe de l'évolution du règlement intérieur de l'accueil de loisirs périscolaires tel qu'il figure en annexe à la présente ;
- Décider que ledit règlement prendra effet dès l'exercice 2020/21.

7	Enfance-Jeunesse/délibération 2020/55 : PEDT et gestion du temps méridien – Convention avec OGEC
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 9.1

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La Commune de l'Horme est signataire d'un PEDT ;
- De ce fait, toutes les conditions doivent être réunies pour que les enfants concernés de l'école privée bénéficient également d'une meilleure adaptation de leur rythme quotidien avec un temps de repos débutant après le temps de repas.

En effet, l'éducation nationale, s'appuyant sur les travaux des chrono biologistes, recommande :

- De coucher l'enfant juste après le repas ;
- Une durée de sieste de 1 à 2 heures ;
- « La sieste des élèves de deux et trois ans prime, sauf exception, sur d'autres activités » et « dépend des besoins » pour les élèves de moyenne section.

Sachant que la sieste se déroule à cheval sur le temps périscolaire et scolaire, et que par délibération du 21/10/19, la Commune de l'Horme a confié à l'OGEC les enfants présents sur le restaurant scolaire, après le temps de repas afin de les mettre à la sieste, et dans un souci prioritaire de continuité de la séquence engagée, il est proposé pour la rentrée 2020, que les enfants de l'école privée demeurent sous la responsabilité de la mairie et de ses agents durant le temps périscolaire.

Par suite et pour ce faire, il apparaît nécessaire que l'accueil périscolaire puisse accéder aux locaux de l'école Grand Pré Saint-Nicolas. Le projet de convention correspondant est annexé à la présente.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention à intervenir avec l'OGEC au titre de la gestion du temps méridien, telle qu'elle figure en annexe à la présente ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

8	Petite Enfance/délibération 2020/56 : Renouvellement de la procédure de Délégation de Service Public concernant le service « Multi-accueil »
---	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 1.2

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Que la Commune a mis en place depuis de nombreuses années un service public d'accueil des jeunes enfants ou multi-accueil dénommé « crèche, halte-garderie » ;
- Que l'exploitation de ce service public est actuellement réalisée dans le cadre d'une délégation de service public prenant fin le 31 août 2021 ;
- Qu'il apparaît opportun, dans la perspective de l'échéance de ce contrat, de relancer une procédure de délégation de service public dans le respect des principes de publicité et de mise en concurrence pour confier la gestion du service public, sur une période de 6 ans ;
- Qu'il apparaît opportun d'intégrer dans le périmètre de cette délégation de service public la future micro crèche situé cours Marin, qui devrait ouvrir le 1^{er} septembre 2021 ;

- Le rapport présentant les différents modes de gestion possibles pour le service public de crèche, halte-garderie lequel a été remis à l'ensemble des élus en application de l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales ;
- Que conformément à la réglementation, l'avis du comité technique a été requis et est favorable.

Par suite, Monsieur le Maire demande aux élus s'ils ont des observations à faire sur le rapport remis.
Ayant constaté que le débat était clos,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.1411-4 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir se prononcer sur le principe d'une délégation de l'exploitation et de la gestion de l'activité multi-accueil dénommée crèche, halte-garderie et de la future micro crèche par un contrat d'affermage d'une durée de six années, à compter du 1^{er} septembre 2021.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Confirmer l'existence du service public relatif à l'activité multi-accueil dénommée crèche halte-garderie ;
- Approuver la proposition de Monsieur le Maire de déléguer, au moyen d'un contrat d'affermage, le service public en cause, sur la base des dispositions législatives et réglementaires applicables en la matière ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à lancer la procédure de délégation de service public et notamment de procéder à la publicité et au recueil des candidatures et des offres, d'élaborer le document contenant les caractéristiques des prestations demandées aux candidats qui seront admis à présenter une offre et de signer toute pièce nécessaire à la mise en œuvre et au bon déroulement de la procédure de délégation.

9	Fiscalité/délibération 2020/57 : Taxe locale sur la publicité extérieure - Actualisation des tarifs
---	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 7.2

Monsieur le Maire expose :

- La taxe locale sur la publicité extérieure a été instituée par l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie. Il s'agit d'un impôt facultatif, indirect, perçu au profit du bloc communal ;
- L'article L. 2333-9 du code général des collectivités territoriales (CGCT) fixe les tarifs maximaux de TLPE. Ces tarifs sont relevés chaque année, dans une proportion égale au taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de la pénultième année ;
- Le taux de variation de l'indice des prix à la consommation (hors tabac) en France est de + **1,5%** pour 2019 (source INSEE) ;
- Les tarifs maximaux de TLPE prévus au 1° du B de l'article L. 2333-9 du CGCT et servant de référence pour la détermination des tarifs prévus au 2° et au 3° du même article L. 2333-9 s'élèvent en 2021 à :
 - 16,20 € dans les communes et les EPCI de moins de 50 000 habitants ;
 - 21,40 € dans les communes et les EPCI compris entre 50 000 et 199 999 habitants ;
 - 32,40 € dans les communes et les EPCI de plus de 200 000 habitants.
- Les tarifs maximaux prévus à l'article L. 2333-10 du CGCT s'élèvent pour 2021 à :
 - 21,40 € pour les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de 50 000 habitants et plus ;
 - 32,40 € pour les communes de 50 000 habitants et plus appartenant à un EPCI de 200 000 habitants et plus.
- En application de l'ordonnance n° 2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, il appartient aux collectivités de fixer par délibération les tarifs applicables sur leur territoire avant le 1er octobre 2020 (au lieu du 1^{er} juillet 2020) pour application au 1er janvier 2021 ; ces délibérations doivent viser les articles du CGCT susmentionnés.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante qu'elle a approuvé le 21 janvier 2009 :

- L'instauration d'une taxe locale sur la publicité extérieure, à compter du 1^{er} janvier 2009 en lieu et place de la taxe communale perçue jusqu'alors ;
- L'exonération de taxe locale pour :
 - o les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²,
 - o les pré-enseignes de plus de 1,5 m²,
 - o les pré-enseignes de moins de 1,5 m²,
 - o les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage,
 - o les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain,
- L'application du tarif de référence de droit commun applicable à sa strate démographique, soit 15,00 € par m², actualisé annuellement par décision ministérielle.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- ✓ Approuver le maintien :
 - o de la taxe locale sur la publicité extérieure
 - o de l'exonération pour :
 - les enseignes, autres que celles scellées au sol, si la somme de leurs superficies est égale au plus à 12 m²
 - les pré-enseignes de plus de 1,5 m²
 - les pré-enseignes de moins de 1,5 m²
 - les dispositifs dépendant des concessions municipales d'affichage
 - les dispositifs apposés sur des éléments de mobilier urbain,
- ✓ D'appliquer, en vertu de l'article L.2333-10 du CGCT susvisé, le tarif maximal de référence de droit commun applicable à la strate démographique de la Commune, soit 21,40 € par m².

10	Ressources humaines/délibération 2020/58 : Renouvellement de la convention d'objectif avec l'amicale du personnel municipal pour une gestion du service chèques restaurant
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.2

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- La Commune contribue au financement, auprès de l'Amicale du Personnel Municipal, du service des chèques restaurants en faveur des personnels municipaux par le biais d'une subvention de fonctionnement annuelle ;
- La précédente convention de participation a été approuvée par délibération n° 2014/62 du 15 juillet 2014 pour la durée du dernier mandat.

Par suite, il convient de soumettre à l'assemblée délibérante une nouvelle convention d'objectifs à intervenir avec l'Amicale du Personnel Municipal à ce titre.

Le conventionnement proposé est dressé conformément à la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 article 9-1 et 10, modifiée par la loi n° 2016-1321 du 7 octobre 2016 article 18, relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations fixant notamment, l'objet, le montant, les modalités de versement et les conditions d'utilisation de la subvention attribuée.

Ladite convention d'objectifs, dont le projet est annexé à la présente, prévoit notamment :

- Le versement d'une subvention annuelle à usage exclusif d'achat de tickets restaurant en faveur des personnels municipaux dont la valeur faciale, fixée à 6 (six) euros, est prise en charge dans les proportions suivantes :
 - part de l'agent : 40 % (remboursement à la commune)
 - part de la commune : 60 %

- La subvention totale est attribuée annuellement, conformément aux dispositions réglementaires, en fonction du nombre de bénéficiaires éligibles :
 - Personnels municipaux stagiaires et titulaires de la fonction publique territoriale
 - Personnels municipaux contractuels

La subvention annuelle est soumise pour approbation au Conseil Municipal, pour chaque exercice budgétaire pendant la durée de ladite convention prévue pour la durée du mandat, soit six années, à compter de sa notification.

A titre de prévision, la subvention allouée par délibération du Conseil Municipal n° 2019-107 pour l'exercice 2020 est de 58 232 € euros.

La convention prévoit également les modalités de versement de la subvention annuelle fractionnée en deux versements, dont un versement en janvier pour $\frac{3}{4}$ du versement annuel et le solde ($\frac{1}{4}$ de l'année considérée) en octobre.

La convention détermine également les modalités de contrôle de la collectivité, notamment en obligeant l'Amicale du Personnel Municipal à dresser un rapport annuel d'exécution.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de la convention d'objectifs telle qu'elle figure en annexe à la présente, et pour une durée de six années à compter de sa notification ;
- Autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ladite convention et tout document afférent.

11	Aménagement/délibération 2020/59 : Autoriser Monsieur le Maire à acquérir la propriété REGEFFE
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Les propriétaires, Monsieur REGEFFE Bernard (nu-propriétaire) et Madame REGEFFE Andrée, souhaitent céder leur tènement, cadastré section F n° 95 et sis 2 rue Jean JAURES ;
- Tenant compte de la situation de ce tènement en limite immédiate du périmètre défini par la convention opérationnelle relative au projet « Cœur de Ville », son acquisition présente un intérêt stratégique pour la maîtrise foncière et le développement de cette opération majeure pour la Commune ;
- A ce titre, il apparaît pertinent que la Commune se porte acquéreur de la parcelle susvisée située 2 rue Jean-Jaurès sur le territoire de la Commune de L'Horme pour un montant de 30 000,00 Euros.

Ceci étant exposé, et vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12,

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de l'acquisition de la parcelle cadastrée section F n° 95 située 2 rue Jean JAURES sur le territoire de la Commune de L'Horme pour le compte de ladite commune, pour un montant de 30 000,00 Euros ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

12	Aménagement/délibération 2020/60 : Opération « Cœur de ville – îlot Ouest » - Autoriser EPORA à acquérir la propriété SCI SHANEN
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 8.4

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Par délibération n° 2019/83 du 17/09/2019, une convention opérationnelle a été approuvée avec l'EPORA, afin de conduire l'opération d'aménagement urbain « Cœur de ville – îlot Ouest » ;

- Ladite convention opérationnelle a notamment pour objet d'anticiper la maîtrise foncière des secteurs définis comme stratégiques dans le périmètre de veille foncière et de saisir les opportunités foncières tout au long de la durée de la convention ;
- Dans ce cadre, l'EPORA peut procéder à des acquisitions d'opportunité pour le compte de la Commune de L'Horme ;
- Le propriétaire, la SCI SHANEN représentée par Monsieur BAZIZI, souhaite céder son tènement cadastré section F n° 395 et sis 2 rue Ferrouillat, au sein d'un secteur stratégique du périmètre de la convention ;
- En raison de la vocation d'habitat social du tènement objet de l'acquisition, il a été convenu que l'EPORA acquiert pour le compte de la Commune de L'Horme et assure le portage foncier de la parcelle susvisée, pour un montant de 220 000 Euros, laquelle a vocation à être rétrocédée à terme à la Commune.

Ceci étant exposé, Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de :

- Approuver l'acquisition et le transfert d'activité par l'EPORA de la parcelle susvisée située 2 rue Ferrouillat sur le territoire de la Commune de L'Horme pour un montant de 220 000 Euros ;
- S'engager au rachat de ladite parcelle et à la prise en charge du transfert d'activité dans les conditions fixées par la convention opérationnelle n° 42BO57.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L. 1311-9 à L. 1311-12 ;

Vu l'avis émis par l'autorité compétente de l'Etat ;

Vu la convention opérationnelle susvisée conclue avec l'EPORA ;

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la mise en œuvre de l'acquisition et du transfert d'activité, par l'EPORA, de la parcelle cadastrée section F n° 395 située 2 rue Ferrouillat sur le territoire de la Commune de L'Horme pour le compte de ladite commune pour un montant de 220 000 Euros ;
- S'engager à racheter à l'EPORA ladite parcelle et à prendre en charge le transfert d'activité dans les conditions prévues par la convention opérationnelle n° 42BO57 ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches nécessaires et signer tous documents utiles à la mise en œuvre de la présente délibération.

13	Institutions/délibération 2020/61 : Désignation d'un représentant de la Commune auprès de la mission locale Gier/Pilat
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.3

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) est représenté au sein du Conseil d'Administration de l'association « Mission Locale Gier/Pilat » et notamment du collège « collectivités territoriales » ;
- Conformément au statut de la Mission locale, son Président est désigné lorsque les instances décisionnelles du SIPG sont renouvelées, et il en est de même pour les membres constituant le Conseil d'administration ;
- 4 collèges constituent le Conseil d'Administration, l'un d'eux définit les membres de droit « des élus » ;
- La Commune de L'Horme étant représentée au sein de ce collège, il convient de procéder à la désignation d'un représentant.

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Désigner Mme Audrey BERTHEAS, représentante de la Commune auprès du Conseil d'administration de la mission locale Gier/ Pilat.

14	Institutions/délibération 2020/62 : Désignation des représentants de la Commune au sein des commissions du SIPG
----	---

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.3

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- Le Syndicat Intercommunal du Pays du Gier (SIPG) a, lors de sa réunion d'installation du 15/07/2020, arrêté une liste de 5 commissions en son sein ;
- Par courrier du 27/07/2020, le SIPG invite la Commune à désigner parmi ses conseillers municipaux des représentants au sein de ces commissions, soit un titulaire et un suppléant pour chacune des commissions ci-après :
 - Commission Affaires Sociales/Petite Enfance/Jeunesse
 - Commission Communication
 - Commission Fonctionnement Equipement nautique
 - Commission Tourisme/Patrimoine/Culture/Mise en réseau des Bibliothèques
 - Commission Finances

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Désigner, parmi ses conseillers municipaux, les représentants de la Commune au sein des 5 commissions susvisées, soit un titulaire et un suppléant pour chacune d'entre elles, selon le tableau ci-après :

Commissions SIPG Représentants Commune de L'Horme	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Affaires Sociales/Petite Enfance/Jeunesse	Lucille DESPINASSE	Audrey BERTHEAS
Communication	Audrey BERTHEAS	Céline DUGOUGEAT
Fonctionnement Equipement Nautique	Xavier ROSSI	Franck ROSIER
Tourisme/Patrimoine/Culture/Mise en réseau des bibliothèques	Audrey BERTHEAS	Julien VASSAL
Finances	Angélique HOSPITAL	Dalila OUAKKOUCHE

15	Institutions & Vie politique/délibération 2020/63 : Création et composition d'une commission temporaire « festivités Noël 2020 » (article L. 2121-22 CGCT)
----	--

Nomenclature Contrôle de Légalité 5.6

Monsieur le Maire rappelle/expose :

- L'article L. 2121-22 du CGCT permet au Conseil Municipal de constituer des commissions d'instruction composées exclusivement de conseillers municipaux ;
- Ces commissions municipales peuvent être formées au cours de chaque séance de l'assemblée délibérante ou avoir un caractère permanent et sont, dans ce cas, constituées dès le début du mandat ;
- Ces instances sont convoquées par le Maire, qui en est président de droit, dans les 8 jours suivant leur constitution ou à plus bref délai à la demande de la majorité de leurs membres ;
- Lors de leur 1^{ère} réunion, les commissions désignent un vice-président qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché ;
- Dans les communes de 1000 habitants et plus, les différentes commissions municipales doivent être composées de façon à ce que soit recherché, dans le respect du principe de représentation proportionnelle, une pondération qui reflète fidèlement la composition de l'assemblée délibérante et qui assure à chacune des tendances représentées en son sein la possibilité d'avoir au moins 1 représentant dans chaque commission, sans que ces dernières ne bénéficient nécessairement toujours d'un nombre de représentants strictement proportionnel au nombre de conseillers municipaux qui les composent ;

Par suite, et dans un souci de réflexion concertée concernant l'anticipation du programme et du déroulé des festivités de Noël 2020, Monsieur le Maire propose de créer une commission temporaire « ad' hoc ».

☞ **L'assemblée délibérante décide**, à l'unanimité, de :

- Approuver le principe et la création d'une commission municipale temporaire dédiée aux festivités de Noël 2020 ;
- Procéder, conformément aux dispositions susvisées, à la constitution de cette commission en désignant ses membres parmi les élus municipaux, comme suit :
 - Lucille DESPINASSE
 - Stéphane BERTIN-MOUROT
 - Elodie MACHADO
 - Cindy SAILLIER
 - Maryline MATHEVON
 - Damien PAYRE
- Préciser que cette commission devra, conformément à la réglementation applicable, se réunir sous 8 jours et désigner son vice-président.

16	Informations et questions diverses
----	------------------------------------

Mme Charentus : questionne sur les regroupements place Lanet durant l'été et les éventuelles dégradations commises ainsi que sur les actions entreprises pour y remédier ?

Mr le Maire : confirme des dégradations sur les WC, pas d'identification possible à ce stade malgré présence d'une caméra sur la place, la PN est venue récupérer les enregistrements (...) ; ce problème étant récurrent une action spécifique sur le parc de caméras est en réflexion ainsi qu'une saisine de SEM sur la question d'une police métropolitaine (...)

Mme Mathevon/Mr LLavori : questionnent sur la journée de formation élus du 22/09 ?

Mr le Maire : précise qu'elle s'inscrit dans les actions de formation liées à l'exercice d'un mandat électif local (DIF) et qu'à ce titre elle ne peut être refusée par l'employeur si l' élu souhaite y participer (...)

Mme Charentus : questionne sur la possibilité de bénéficier de la mise à disposition de locaux pour le groupe « d'opposition » ?

Mr le Maire : rappelle qu'il s'agit là d'un droit mais qu'en l'état actuel des disponibilités il propose que les 2 salles de réunion de la Mairie puissent être utilisées à ce titre (...)